



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 mars 1999
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 1999

6 et 7 mai 1999

Point 8 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures et confirmations

Élection des membres des commissions techniques du Conseil

Note du Secrétaire général

Additif

1. Conformément à la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1954, modifiée par une décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, le Secrétaire général a adressé aux États Membres une note verbale pour les informer des prochaines vacances dans les commissions techniques auxquelles le Conseil devra pourvoir à la reprise de sa session d'organisation de 1999, qui se tiendra les 6 et 7 mai 1999.

2. Aux termes de la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en date du 4 août 1966, en 1999, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission du développement social, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission du développement durable sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable, selon un schéma déterminé. Le Secrétaire général a présenté, dans une annexe à sa note verbale, le schéma applicable à chacune de ces commissions.

3. En ce qui concerne la Commission des stupéfiants, le Conseil, dans sa résolution 845 (XXXII) en date du 3 août 1961, a décidé que les membres de la Commission seraient élus a) parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les États membres des institutions spécialisées et les Parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants; b) compte tenu de la juste représentation de pays qui sont importants du point de vue de la fabrication des stupéfiants et de pays dans lesquels la toxicomanie ou le trafic illicite des stupéfiants constitue un problème grave; et c) en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable.

4. En ce qui concerne la Commission du développement durable, conformément à la résolution 1997/63 du 25 juillet 1997 et à la décision 1997/316 du 8 octobre 1997 du Conseil économique et social, le mandat des membres de la Commission prendra effet immédiatement

après la conclusion des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier suivant leur élection par le Conseil (à la reprise de sa session d'organisation de l'année précédente) et expirera à la fin de la session ordinaire tenue après le 1er janvier suivant l'élection des États qui doivent leur succéder (à moins qu'ils ne soient réélus).

5. La composition actuelle des commissions techniques figure ci-joint en annexe ainsi que le nombre de membres à élire pour chaque commission dans chaque groupe régional.

Annexe

Composition des commissions techniques en 1999

Commission de statistique

(24 membres; mandat de quatre ans)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Botswana (2001), Côte d'Ivoire (2001), Soudan* (1999), Togo* (1999), Tunisie (2001)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine* (1999), Inde (2000), Japon (2000), Pakistan* (1999)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie* (1999), Fédération de Russie (2001), République tchèque (2000), Roumanie* (1999)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2001), Colombie* (1999), Jamaïque (2000), Mexique (2000)

Sept pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2001), Australie (2001), États-Unis d'Amérique* (1999), Islande (2001), Pays-Bas (2000), Portugal (2000), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

* * *

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission de la population et du développement

(47 membres; mandat de quatre ans)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (2001), Burundi (2002), Cameroun (2000), Côte d'Ivoire (2000), Égypte* (1999), Éthiopie (2000), Guinée (2002), Kenya* (1999), Malawi (2001), Niger (2001), Nigéria (2001), Soudan* (1999)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Bangladesh (2000), Chine (2001), Inde (2001), Indonésie* (1999), Iran (République islamique d') (2002), Japon* (1999), Malaisie (2000), Philippines (2001), République de Corée (2001), Thaïlande (2000), Yémen (2002)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie* (1999), Croatie (2002), Fédération de Russie (2001), Hongrie (2000), Ukraine (2001)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil* (1999), Chili (2002), Costa Rica (2000), El Salvador (2001), Haïti (2002), Jamaïque (2001), Mexique (2001), Panama (2000), Paraguay (2000)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Belgique (2000), Canada (2000), États-Unis d'Amérique (2001), France* (1999), Italie (2002), Pays-Bas* (1999), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2001), Suède (2001), Turquie (2000)

* * *

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission du développement social

(46 membres; mandat de quatre ans)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (2000), Algérie (2002), Cameroun (2000), Gabon* (1999), Gambie* (1999), Guinée (2002), Malawi (2000), Maroc (2002), Mauritanie* (1999), Ouganda (2000), Soudan* (1999), Swaziland (2002)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine (2000), Inde (2000), Iran (République islamique d') (2002), Japon* (1999), Népal* (1999), Pakistan (2000), Philippines (2000), République de Corée (1999), République populaire démocratique de Corée (2002), Thaïlande (2002)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bélarus* (1999), Croatie (2002), Fédération de Russie (1999), Pologne (2000), Roumanie (2000)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2002), Chili (2000), Cuba (2000), Équateur* (1999), Haïti (2002), Jamaïque (2000), Pérou* (1999), République dominicaine (2002), Venezuela* (1999)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (1999), Canada (2000), Espagne (2002), États-Unis d'Amérique* (1999), Finlande (2000), France* (1999), Malte (2000), Pays-Bas (2000), Suède (2002), Turquie (2002)

* * *

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission des droits de l'homme

(53 membres; mandat de trois ans)

Quinze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud* (1999), Botswana (2000), Cap-Vert* (1999), Congo (2000), Libéria (2001), Madagascar (2001), Maroc (2000), Maurice (2001), Mozambique* (1999), Niger (2001), République démocratique du Congo* (1999), Rwanda (2000), Sénégal (2000), Soudan (2000), Tunisie (2000)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Bangladesh (2000), Bhoutan (2000), Chine* (1999), Inde (2000), Indonésie* (1999), Japon* (1999), Népal (2000), Pakistan (2001), Philippines (2000), Qatar (2001), République de Corée (2001), Sri Lanka (2000)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Fédération de Russie (2000), Lettonie (2001), Pologne (2000), République tchèque* (1999), Roumanie (2001)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (1999), Chili (2000), Colombie (2001), Cuba (2000), El Salvador (2000), Équateur* (1999), Guatemala (2000), Mexique (2001), Pérou (2000), Uruguay* (1999), Venezuela (2000)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (1999), Autriche* (1999), Canada (2000), États-Unis d'Amérique (2001), France (2001), Irlande* (1999), Italie* (1999), Luxembourg (2000), Norvège (2001), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

* * *

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission de la condition de la femme

(45 membres; mandat de quatre ans)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Burundi (2002), Côte d'Ivoire (2001), Égypte (2002), Éthiopie (2000), Ghana (2000), Lesotho (2001), Mali* (1999), Maroc (2000), Ouganda (2001), Rwanda (2001), Sénégal (2002), Soudan (2001), Swaziland* (1999)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine* (1999), Inde (2001), Iran (République islamique d') (2001), Japon (2000), Liban* (1999), Malaisie (2001), Mongolie (2002), République de Corée (2001), République populaire démocratique de Corée (2002), Sri Lanka (2001), Thaïlande (2000)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Fédération de Russie (2002), Lituanie (2002), Pologne (2000), Slovaquie* (1999)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bolivie (2001), Brésil* (1999), Chili* (1999), Cuba (2001), Mexique (2002), Paraguay (2000), Pérou (2000), République dominicaine* (1999), Sainte-Lucie (2001)

Huit pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Belgique (2002), États-Unis d'Amérique* (1999), France (2000), Italie (2002), Norvège* (1999), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000), Turquie (2002)

* * *

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission des stupéfiants

(53 membres; mandat de quatre ans)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud* (1999), Algérie* (1999), Côte d'Ivoire (2001), Égypte* (1999), Ghana (2001), Maroc* (1999), Maurice (2001), Nigéria* (1999), Sierra Leone (2001), Soudan* (1999), Tunisie* (1999)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie^a

Chine (2001), Inde* (1999), Indonésie* (1999), Iran (République islamique d')* (1999), Japon (2001), Liban (2001), Malaisie* (1999), Pakistan* (1999), République arabe syrienne* (1999), République de Corée* (1999), République démocratique populaire lao (2001), Thaïlande* (1999)

Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie* (1999), Fédération de Russie (2001), Pologne* (1999), République tchèque* (1999), Roumanie (2001), Ukraine (2001)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes^a

Bolivie* (1999), Brésil (1999), Chili (2001), Colombie (2001), Cuba (1999), Équateur* (1999), Jamaïque* (1999), Mexique (2001), Uruguay (2001), Venezuela* (1999)

Quatorze pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (1999), Australie (2001), Canada* (1999), Espagne (2001), États-Unis d'Amérique* (1999), France* (1999), Grèce* (1999), Italie* (1999), Pays-Bas* (1999), Portugal* (1999), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2001), Suède* (1999), Suisse (2001), Turquie (2001)

* * *

Trente-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Sept appartenant au Groupe des États d'Asie;

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Sept appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Neuf appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

^a Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991, un siège fait l'objet d'une rotation entre le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes tous les quatre ans. En 1999, ce siège sera pourvu par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans, ce qui confère 11 sièges à chacun des deux groupes.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres; mandat de trois ans)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d’Afrique

Bénin (2000), Botswana (2000), Côte d’Ivoire (2000), Égypte* (1999), Gambie* (1999), Lesotho* (1999), Malawi* (1999), Soudan* (1999), Swaziland* (1999), Togo (2000), Tunisie* (1999), Zambie* (1999)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d’Asie

Arabie saoudite (2000), Chine (2000), Fidji* (1999), Inde (2000), Iran (République islamique d’) (2000), Japon* (1999), Pakistan* (1999), Philippines* (1999), République de Corée (2000)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d’Europe orientale

Fédération de Russie* (1999), Pologne (2000), Roumanie (2000), Ukraine* (1999)

Huit pays membres appartenant au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2000), Bolivie* (1999), Brésil (2000), Colombie* (1999), Costa Rica (2000), Équateur (2000), Jamaïque* (1999), Mexique (2000)

Sept pays membres appartenant au Groupe des États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Autriche* (1999), États-Unis d’Amérique (2000), France (2000), Italie (2000), Pays-Bas* (1999), Suède* (1999)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Huit appartenant au Groupe des États d’Afrique;

Quatre appartenant au Groupe des États d’Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d’Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois appartenant au Groupe des États d’Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission du développement durable

(53 membres; mandat de trois ans)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique^a

Algérie (2001), Bénin (1999), Côte d'Ivoire (2001), Djibouti* (2000), Égypte* (2000), Gabon (1999), Maurice (2001), Mauritanie (2001), Mozambique (2002), Niger* (2000), République centrafricaine (1999), Soudan* (2000), Zimbabwe (1999)

Onze pays appartenant au Groupe des États d'Asie^b

Arabie saoudite (1999), Chine (2002), Inde* (2000), Indonésie (2000), Iran (République islamique d') (2001), Japon* (2000), Pakistan (1999), Philippines (2001), République populaire démocratique de Corée (2001), Sri Lanka (2001), Thaïlande (1999)

Six pays appartenant au Groupe des États d'Europe orientale^c

Bulgarie* (2000), Fédération de Russie (2002), Hongrie (2001), Pologne (1999), République tchèque (2001), Slovaquie* (2000)

Dix pays appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes^d

Antigua-et-Barbuda (1999), Bolivie (1999), Brésil (2001), Colombie (2002), Guyana (2002), Mexique* (2000), Nicaragua (2001), Panama* (2000), Pérou (2001), Venezuela* (2000)

Treize pays appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États^e

Allemagne (2002), Belgique (2002), Canada* (2000), Espagne (2001), États-Unis d'Amérique* (2000), France (2001), Irlande* (2000), Pays-Bas (2002), Nouvelle-Zélande (2001), Portugal (2001), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2000), Suède (1999), Suisse* (1999)

* * *

* Membre sortant.

^a À la 5e séance plénière de la reprise de sa session d'organisation de 1998, le 7 mai 1998, le Conseil a élu l'Angola, le Cameroun, le Mozambique, la République démocratique du Congo et la Tunisie pour remplacer les membres dont le mandat expire en 1999.

^b À la 5e séance plénière de la reprise de sa session d'organisation de 1998, le 7 mai 1998, le Conseil a élu la Chine, le Kazakhstan, le Liban et la République de Corée pour remplacer les membres dont le mandat expire en 1999.

^c À la 5e séance plénière de la reprise de sa session d'organisation de 1998, le 7 mai 1998, le Conseil a élu la Fédération de Russie et l'ex-République yougoslave de Macédoine pour remplacer les membres dont le mandat expire en 1999.

^d À la 5e séance plénière de la reprise de sa session d'organisation de 1998, le 7 mai 1998, le Conseil a élu la Colombie, Cuba, le Guyana et le Paraguay pour remplacer les membres dont le mandat expire en 1999.

^e À la 5e séance plénière de la reprise de sa session d'organisation de 1998, le 7 mai 1998, le Conseil a élu l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Italie et les Pays-Bas pour remplacer les membres dont le mandat expire en 1999. À la 4e séance plénière de sa session d'organisation de 1999, le 5 février 1999, le Conseil a élu la Finlande pour remplacer le Danemark pour un mandat prenant effet le 1er mai 1999 et expirant au terme de la session de la Commission en 2002.

^f Conformément à la résolution 1997/63 du Conseil en date du 25 juillet 1997, le mandat des 16 membres à élire prendra effet à la séance d'organisation de la huitième session de la Commission en 2000 et expirera à la clôture de la onzième session de la Commission en 2003.

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante^f :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission de la science et de la technique
au service du développement**

(33 membres; mandat de quatre ans)^a

Huit pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Angola (2002), Cameroun (2000), Éthiopie (2002), Ghana (2000), Guinée (2000), Ouganda (2002), République-Unie de Tanzanie (2000), Tunisie (2002)

Sept pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine (2002), Indonésie (2002), Iran (République islamique d') (2002), Pakistan (2002), Philippines (2000), République de Corée (2000), Sri Lanka (2000)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bélarus (2002), Fédération de Russie (2000), Roumanie (2002), Slovaquie (2000)

**Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine
et des Caraïbes**

Bolivie (2002), Brésil (2000), Colombie (2002), Cuba (2000), Jamaïque (2000), Paraguay (2002)

**Huit pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale
et autres États**

Allemagne (2002), Autriche (2000), Belgique (2002), Espagne (2000), États-Unis d'Amérique (2000), Grèce (2002), Portugal (2002), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

^a En application des résolutions 1998/46, annexe I, sect. A, et 1998/47 du Conseil en date du 31 juillet 1998, le nombre de membres de la Commission est ramené de 53 à 33. Les élections de membres de la Commission ont eu lieu à la reprise de la session de fond de 1998 ainsi qu'à la session d'organisation et à la reprise de la session d'organisation de 1999.